

Portsmouth, & à l'isle de Wight; mais on retarda d'en faire l'embarquement jusqu'à ce qu'on eût vû quel seroit le succès du siege d'Ostende, parce qu'après cette conquête, cette Place devoit servir de rendez-vous à la Flore des Alliez, sur laquelle on devoit embarquer quelques Régimens de l'Armée de Flandres: On ne fait pas encore positivement dans quelle Province les Alliez veulent faire cette descente; mais la Cour de France a donné des ordres pour la sûreté des endroits qu'elle croit les plus menacés.

C'est dans cette vûë que le Roi Très-Chrétien a déchargé la Province de Bretagne de six cens mille livres à prendre sur les deniers du Don gratuit de la Province, Sa Majesté a aussi exempté les Bourgs & Villages situez à dix lieues de la Mer en Normandie, Poitou, Guyenne &c. de toute sorte de nouveaux impôts, & de deux sols pour livre, à condition qu'ils fourniront & entretiendront une partie des Milices qui sont employées à la sûreté de leurs côtes.

Précautions que les François prennent pour s'y opposer.

ARTICLE VII.

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en HOLLANDE & aux PAYS-BAS depuis le mois dernier.

Sur les assurances que Milord Marlborough & les Députés des Etats Généraux donnerent aux Etats de Flandres, que s'ils se soumettoient à Don Charles d'Autriche * & renonçoient à la fidelité qu'ils

Les Etats de Flandres reconnoissent l'Archiduc.

13

avoient

* C'est ainsi qu'on l'a nommé dans les Actes publics.